



14, rue du 8 Mai 1945

18800

ARRÊTÉ N° 2026-040 DU 16 SEPTEMBRE 2026
REGLEMENTANT L'ACCES « AUX VIGNES » AUX DATES DE BATTUES ORGANISEES PAR
L'ASSOCIATION AMICALE DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE VILLEQUIERS

Le Maire de Villequiers,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R411-20,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu le bail établi entre la commune de Villequiers et l'Association Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Villequiers

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité du public, les accès « aux vignes » seront interdits à toute personne étrangère à l'Association Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Villequiers, de 8h à 18h les dimanches :

- 27 septembre 2026
- 11 novembre 2026
- 20 décembre 2026
- 17 et 31 janvier 2027
- 14 février 2027

Article 2 : Cette interdiction portera sur :

- chemin rural de Villequiers à Feez
- chemin rural de la Grande Collemine
- chemin rural de la Croix Blanche

Article 3 : Pendant toute la période concernée, le présent arrêté sera affiché de façon permanente aux entrées principales de la zone de chasse.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront fournis par l'Association citée ci-dessus et mis en place, par cette dernière, les jours de chasse, aux endroits déterminés au préalable.

Le présent arrêté sera apposé sur chaque panneau afin d'informer le public des présentes dispositions.

Article 5 : Une contravention de 1^{ère} classe sera établie à toute personne en infraction avec le présent arrêté.

Article 6 : Les droits des véhicules d'urgence, de gendarmerie demeurent réservés.

Article 7 : Monsieur le Maire de VILLEQUIERS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, Monsieur le Président de l'Association Amicale des Propriétaires et Chasseurs de VILLEQUIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Maire,

Pascal BARREAU



Affichage mairie et site villequiers.fr le : **16 SEP. 2026**

Tél : 02.48.26.17.01

mail : mairie-villequiers@orange.fr